

# CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

## **Recommandation 65 (1999)<sup>1</sup> sur l'état actuel et les perspectives de la régionalisation en Europe**

(Extrait de la Gazette officielle du Conseil de l'Europe  
– Juin 1999)

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des régions,

1. Rappelant sa Recommandation n° 6 (1994) relative à la Conférence sur «La régionalisation en Europe: bilan et perspectives» et sa Recommandation n° 34 sur le projet de Charte européenne de l'autonomie régionale;
2. Rappelant le point 8 du préambule du projet de Charte européenne de l'autonomie régionale qui stipule que la régionalisation n'a pas pour objet d'affaiblir l'unité nationale;
3. Soulignant les avantages de la régionalisation qui permet de mieux prendre en compte les spécificités territoriales à l'intérieur d'un Etat et de répondre de façon plus adaptée aux aspirations politiques, sociales, culturelles, économiques et écologiques des habitants;
4. Convaincu qu'une régionalisation menée en temps utile et en concertation avec les habitants des régions et leurs représentants est un instrument efficace de prévention des conflits;
5. Rappelant que:
  - i. le Comité des Ministres avait sollicité l'avis du Comité directeur pour la Démocratie Locale et régionale (CDLR) sur la Recommandation 34 (1997) du Congrès portant sur le projet de Charte européenne de l'autonomie régionale;
  - ii. le projet de Charte proposé par le Congrès avait rencontré le soutien unanime de l'Assemblée parlementaire et que le Comité des Régions, aussi bien que l'Assemblée des Régions d'Europe et le Conseil des Communes et Régions d'Europe l'ont également soutenu;
6. Remerciant le CDLR pour les travaux qu'il a entrepris, depuis plus d'un an, sur le projet de Charte, en prenant en compte les propositions formulées par le Congrès;

7. Regrettant toutefois que le CDLR ne se soit pas prononcé clairement, dans son avis, en faveur d'un texte conventionnel, mais qu'il a souhaité laisser ouverte la question si un texte futur devait être une Convention du Conseil de l'Europe ou une recommandation «flexible»;

8. Recommande aux gouvernements:

- a. de reconnaître la valeur de la régionalisation en tant qu'instrument politique dans le traitement préventif des tensions, voire des conflits, à l'intérieur de l'Etat;
  - b. de s'inspirer des expériences positives menées en la matière dans certains pays européens où la régionalisation a été un facteur non négligeable d'une meilleure cohésion nationale;
  - c. de profiter plus largement des travaux du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe pour s'informer plus amplement des caractéristiques de la régionalisation dans les pays membres et de ses contributions à la stabilité politique, à l'épanouissement culturel et au développement économique notamment;
  - d. dans les cas appropriés, de réexaminer la possibilité d'apporter leur soutien au projet de «Charte européenne de l'autonomie régionale» en tant que futur texte conventionnel du Conseil de l'Europe;
9. Recommande au Comité des Ministres:
- a. d'intégrer dans son programme d'activités intergouvernementales des études spécifiques sur la question des régions et de la régionalisation sur la base des expériences conduites dans les Etats membres;
  - b. de tenir compte de l'état de la régionalisation dans l'examen des demandes d'adhésion au Conseil de l'Europe des pays candidats;
  - c. de faire figurer le thème de la régionalisation dans son activité de monitoring;
  - d. d'examiner dès que possible l'avis du CDLR concernant le projet de Charte européenne de l'autonomie régionale et de donner à ce dernier un mandat accordant toute priorité à l'élaboration d'un texte conventionnel à préparer sur la base de la recommandation du Congrès, plutôt qu'une recommandation souple du Comité des Ministres, et ceci dans des délais très rapprochés, de préférence pour le 1er juillet de l'an 2000.

---

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 15 juin 1999 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 17 juin 1999 (voir doc CPR (6) 3 révisé, projet de recommandation présenté par M. C. Haegi, Rapporteur).